

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 16 décembre 2022*

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

**Présents** : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

**Pouvoirs** : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

**Excusés** : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Lorraine VILAIN.

**Assistaient également à la séance :**

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2021-247 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-187 du Conseil d'Administration du 5 avril 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n° 2022-198 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative,

Considérant que le vote du budget primitif pour 2023 interviendra en début d'année civile 2023,

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Aux termes de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Compte tenu du décalage de la présentation du budget primitif en début d'année 2023, il importe que le Musée puisse user de ces possibilités.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Limite supérieure des CP2023
20	342 939.25 €	x25 % = 85 734.81 €
21	534 768.41 €	x25 % = 133 692.10 €
23	6 000 €	x25 % = 1 500 €
TOTAL	883 707.66 €	220 926.91€

Les dépenses d'investissement prévues dans le cadre des autorisations de programme peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits inscrits dans la délibération qui les ouvre.

-----  
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Directrice à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans les limites fixées dans le rapport pour 2023, dans l'attente du vote du budget primitif.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-200027662-20221216-2022\_210-DE